

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0869.763.267	P.	U.	D.	C-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: **Infrabel**

Forme juridique: **SA de DP**

Adresse: **Place Marcel Broodthaers**

N°: **2**

Code postal: **1060**

Commune: **Saint-Gilles**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, néerlandophone**

Adresse Internet: ¹

Numéro d'entreprise **0869.763.267**

DATE **27/02/2018** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS (2 décimales)** ²

approuvés par l'assemblée générale du **19/05/2021**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2020** au **31/12/2020**

Exercice précédent du **01/01/2019** au **31/12/2019**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: **49**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.5, 6.3.4, 6.5.2, 6.18.2, 6.20, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15

Jochen Bultinck Digitally signed by
(Authentication) Jochen Bultinck
(nom et qualité) (Authentication)
BULTINCK Jochen Date: 2021.03.17
11:19:00 +01'00'
Directeur général


Signature
(nom et qualité)
GILSON Benoît
Administrateur délégué

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

De Bode Herman

Bredalaan 67, 2930 Brasschaat, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 01/01/2017- 01/01/2023

Gilson Benoît

Avenue Montefiore 26, 4130 Esneux, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 12/08/2020

Offeciers-Van de Wiele Maria

Kerkstraat 161, 2060 Antwerpen 6, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/10/2013

Vrijdaghs Laurent

Rue Mauvinage 90, 7830 Silly, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/10/2013

Cornillie Jan

Wapenrustingslaan 22, 1190 Bruxelles 19, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/10/2013

Etienne Jacques

Chemin du Pont de Briques 42, 5100 Jambes (Namur), Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/10/2013

Portugaels Sylvianne

Rue Joseph Raskin 17, 4000 Liège 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/10/2013

Provost Pierre

Rue Klipveld 72, 1180 Bruxelles 18, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 22/10/2013

Lecok Ruben

Ruitegem 4, 9681 Nukerke, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/10/2013

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

Genoe Karin

Steenbergestraat 29, 3380 Glabbeek (Zuurbemde), Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 23/01/2017

Stessens Karel

Kerkhofstraat 20, 2070 Zwijndrecht, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/01/2017- 01/01/2023

de Borman Antoine

Avenue Félix Marchal 11, 1030 Bruxelles 3, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/01/2017- 01/01/2023

Luyten Ingrid

Peter Benoitstraat 15, 2018 Antwerpen 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/01/2017

Barzin Anne

Val des Rois 16, 5100 Wépion, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 20/06/2019- 01/01/2023

Rion Pierre

Regentschapstraat 2, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : /

Mandat : 23/11/2020

Moens Rudi

Regentschapstraat 2, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : /

Mandat : 13/10/2019

KPMG Bedrijfsrevisoren SRL 0429.524.215

Luchthaven Brussel Nationaal 1, boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 20/05/2020- 17/05/2023

Représenté par :

1. De Schutter Patrick

Luchthaven Brussel Nationaal 1 , boîte K, 1930 Zaventem, Belgique
, Numéro de membre : A01419

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL 0431.088.289

Da Vincilaan 9, boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00023

Mandat : 20/05/2020- 17/05/2023

Représenté par :

1. Fank Félix

Da Vincilaan 9 , boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique
, Numéro de membre : A01438

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**;
- B. L'établissement des comptes annuels **;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>20.034.621.985,53</u>	<u>19.760.922.634,48</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1.359.369.950,43	1.354.844.262,61
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	18.635.998.246,24	18.371.340.256,71
Terrains et constructions		22	7.624.565.598,72	7.531.263.028,27
Installations, machines et outillage		23	9.013.452.504,97	8.768.396.655,78
Mobilier et matériel roulant		24	78.367.363,45	71.363.297,15
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	29.455.145,20	30.127.671,18
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.890.157.633,90	1.970.189.604,33
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28	39.253.788,86	34.738.115,16
Entreprises liées	6.15	280/1	28.222.794,90	23.714.409,21
Participations		280	21.365.690,03	21.365.690,03
Créances		281	6.857.104,87	2.348.719,18
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	10.991.955,00	10.991.955,00
Participations		282	10.991.955,00	10.991.955,00
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	39.038,96	31.750,95
Actions et parts		284	9.043,49	4.715,48
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	29.995,47	27.035,47

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.897.772.941,23</u>	<u>2.635.435.075,44</u>
Créances à plus d'un an		29	1.105.680.581,18	920.592.717,62
Créances commerciales		290	3.100.373,85	
Autres créances		291	1.102.580.207,33	920.592.717,62
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	274.426.299,07	267.916.375,89
Stocks		30/36	270.531.171,90	259.050.575,91
Approvisionnements		30/31	262.731.778,25	251.187.007,91
En-cours de fabrication		32	6.459.266,55	6.532.144,88
Produits finis		33	1.340.127,10	1.331.423,12
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	3.895.127,17	8.865.799,98
Créances à un an au plus		40/41	337.027.870,10	364.245.159,97
Créances commerciales		40	156.089.368,65	187.358.587,82
Autres créances		41	180.938.501,45	176.886.572,15
Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53	483.485.061,63	501.955.565,52
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	483.485.061,63	501.955.565,52
Valeurs disponibles		54/58	278.174.270,50	112.665.239,32
Comptes de régularisation	6.6	490/1	418.978.858,75	468.060.017,12
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	22.932.394.926,76	22.396.357.709,92

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>17.999.912.758,50</u>	<u>17.544.956.954,25</u>
Apport	6.7.1	10/11	1.069.398.144,47	1.069.398.144,47
Capital		10	770.080.391,67	770.080.391,67
Capital souscrit		100	770.080.391,67	770.080.391,67
Capital non appelé ⁴		101		
En dehors du capital		11	299.317.752,80	299.317.752,80
Primes d'émission		1100/1	299.317.752,80	299.317.752,80
Autres		1109/1		
Plus-values de réévaluation		12	55.284.482,62	55.647.763,54
Réserves		13	17.170.597,69	17.170.597,69
Réserves indisponibles		130/1	17.170.597,69	17.170.597,69
Réserve légale.....		130	17.170.597,69	17.170.597,69
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	-118.949.387,86	-63.852.026,67
Subsides en capital		15	16.977.008.921,58	16.466.592.475,22
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>350.631.916,44</u>	<u>345.963.088,28</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	350.631.916,44	345.963.088,28
Pensions et obligations similaires		160	208.719.425,62	195.824.369,01
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163	30.912.634,59	31.707.774,60
Autres risques et charges	6.8	164/5	110.999.856,23	118.430.944,67
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>4.581.850.251,82</u>	<u>4.505.437.667,39</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17	2.738.460.330,78	2.885.688.689,86
Dettes financières		170/4	1.717.954.280,62	1.844.210.868,78
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	1.223.171.369,58	1.219.585.004,27
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		110.000.000,00
Autres emprunts		174	494.782.911,04	514.625.864,51
Dettes commerciales		175	973.920.471,18	998.494.796,53
Fournisseurs		1750	973.920.471,18	998.494.796,53
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	46.585.578,98	42.983.024,55
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	1.129.901.043,59	815.021.399,90
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	355.228.743,69	42.967.625,56
Dettes financières		43	270.796.569,00	277.537.109,45
Etablissements de crédit		430/8	204.400.000,00	197.190.000,00
Autres emprunts		439	66.396.569,00	80.347.109,45
Dettes commerciales		44	488.251.590,56	489.795.104,52
Fournisseurs		440/4	488.251.590,56	489.795.104,52
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	944.551,63	1.324.334,65
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	5.606,96	30.342,66
Impôts		450/3	2.600,43	3.299,40
Rémunérations et charges sociales		454/9	3.006,53	27.043,26
Autres dettes		47/48	14.673.981,75	3.366.883,06
Comptes de régularisation	6.9	492/3	713.488.877,45	804.727.577,63
TOTAL DU PASSIF		10/49	22.932.394.926,76	22.396.357.709,92

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	1.443.710.016,38	1.452.937.582,30
Chiffre d'affaires	6.10	70	1.080.077.054,23	1.088.384.257,34
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	-5.431.865,65	-2.844.588,24
Production immobilisée		72	347.764.269,04	336.725.787,07
Autres produits d'exploitation	6.10	74	10.347.610,95	11.336.831,15
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	10.952.947,81	19.335.294,98
Coût des ventes et des prestations		60/66A	2.166.034.765,01	2.106.642.022,08
Approvisionnements et marchandises		60	223.907.657,44	213.886.152,46
Achats		600/8	240.088.431,66	244.243.882,00
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	-16.180.774,22	-30.357.729,54
Services et biens divers		61	1.186.708.235,19	1.202.482.388,22
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	728.013.301,68	681.355.810,99
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)	6.10	631/4	4.658.362,86	-3.811.476,20
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8	17.494.379,42	8.579.147,27
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	2.800.913,76	2.501.576,72
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	2.451.914,66	1.648.422,62
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	-722.324.748,63	-653.704.439,78

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	785.692.593,15	742.834.161,47
Produits financiers récurrents		75	785.688.265,14	742.829.445,99
Produits des immobilisations financières		750	627.111,83	1.471.882,76
Produits des actifs circulants		751	33.140.216,69	33.980.948,50
Autres produits financiers	6.11	752/9	751.920.936,62	707.376.614,73
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	4.328,01	4.715,48
Charges financières	6.11	65/66B	118.465.205,71	115.920.489,36
Charges financières récurrentes		65	116.268.265,31	113.709.396,22
Charges des dettes		650	119.574.071,04	122.182.072,89
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651	3.278.275,13	-1.397.196,73
Autres charges financières		652/9	-6.584.080,86	-7.075.479,94
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	2.196.940,40	2.211.093,14
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	-55.097.361,19	-26.790.767,67
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales .		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	-55.097.361,19	-26.790.767,67
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	-55.097.361,19	-26.790.767,67

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-118.949.387,86	-63.852.026,67
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	-55.097.361,19	-26.790.767,67
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-63.852.026,67	-37.061.259,00
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-118.949.387,86	-63.852.026,67
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.824.099.199,05
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	60.335.538,89	
Cessions et désaffectations	8032	26.074.323,27	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8042	15.628,51	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	1.858.376.043,18	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	477.029.109,42
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	54.961.682,58	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	26.074.323,27	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	505.916.468,73	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>1.352.459.574,45</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	8.637.969,98
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023		
Cessions et désaffectations	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8043		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	8.637.969,98	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	863.797,00
Mutations de l'exercice			
Actés	8073	863.797,00	
Repris	8083		
Acquis de tiers	8093		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8113		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	1.727.594,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>6.910.375,98</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	7.750.989.151,50
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	49.425.624,52	
Cessions et désaffectations	8171	4.265.063,79	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181	158.016.895,17	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	7.954.166.607,40	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.167.388.528,75
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	363.280,92	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	1.167.025.247,83	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.387.114.651,98
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	119.622.136,23	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	4.090.233,76	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311	-6.020.297,94	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	1.496.626.256,51	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	<u>7.624.565.598,72</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	15.941.645.151,04
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	184.293.868,66	
Cessions et désaffectations	8172	230.624.777,01	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8182	600.328.106,24	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	16.495.642.348,93	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	7.173.248.495,26
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	539.907.632,22	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	230.624.777,01	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8312	-341.506,51	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	7.482.189.843,96	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	<u>9.013.452.504,97</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	178.637.624,28
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	866.804,94	
Cessions et désaffectations	8173	3.667.488,26	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8183	14.698.611,82	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	190.535.552,78	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	107.274.327,13
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	8.524.588,68	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	3.640.912,79	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8313	10.186,31	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	112.168.189,33	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>78.367.363,45</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxx	136.929.002,51
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	165.250,10	
Cessions et désaffectations	8175	8.780.746,99	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8185	9.646.238,44	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	137.959.744,06	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxx	106.801.331,33
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	4.132.396,38	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	8.780.746,99	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8315	6.351.618,14	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	108.504.598,86	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	<u>29.455.145,20</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.970.189.604,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	706.674.644,66	
Cessions et désaffectations	8176	4.001.134,91	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8186	-782.705.480,18	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	1.890.157.633,90	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8276		
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	<u>1.890.157.633,90</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxx	10.000,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	10.000,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.284,52
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483	4.328,01	
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	956,51	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>9.043,49</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	<u>xxxxxxxxxxxxxxxx</u>	<u>27.035,47</u>
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	2.960,00	
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change(+)/(-)	8623		
Autres(+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>29.995,47</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) of (-) (en unités)
Chantier de Créosotage de Bruxelles SA Vilvoordelaan 304 1130 Haren Belgique 0428.821.954	Actions nominatives	30.600	51,00	0,00	31/12/2019	EUR	6.291.040	32.085
Greensky SCRL Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles 1 Belgique 0817.203.422	Actions nominatives	11.080	10,00	0,00	31/12/2019	EUR	17.069.444	4.363.093
Tuc Rail SA Fonsnylaan 39 1060 Bruxelles 6 Belgique 0447.914.029	Actions nominatives	4.171	99,98	0,02	31/12/2019	EUR	26.326.324	27.010
HR Rail SA Rue de France 85 1060 Bruxelles 6 Belgique 0541.691.352	Actions nominatives	98	49,00	0,00	31/12/2019	EUR	25.368.754	-2.891.278
SPV 162 SA Place Marcel Broodthaers 2 1060 Bruxelles 6 Belgique 0886.279.892	Actions nominatives	2	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	62.000	0
SPV Brussels Port SA Place Marcel Broodthaers 2 1060 Bruxelles 6 Belgique 0889.172.472	Actions nominatives	2	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	62.000	0
SPV Zwankendamme SA Place Marcel Broodthaers 2 1060 Bruxelles 6 Belgique 0888.985.105	Actions nominatives	2	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	62.000	0

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52	143.193.138,12	149.946.338,17
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	340.291.923,51	352.009.227,35
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687	14.945.696,45	7.954.736,77
de plus d'un an	8688	325.346.227,06	344.054.490,58
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
		Exercice	
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
Charges à reporter dans le cadre de la mise à disposition de l'infrastructure ferroviaire Northern Diabolo			380.579.630,34
Charges à reporter diverses			14.403.003,92
Produits acquis: intérêts courus et non échus sur les placements			23.925.685,73
Produits acquis divers			70.538,76

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXX	770.080.391,67
(100)	770.080.391,67	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions

 Actions nominatives sans mention de valeur nominale
 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	770.080.391,67	53.080.660
8702	XXXXXXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

Exercice

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Le capital est constitué de 53.080.660 actions nominatives sans mention de la valeur nominale.

Au 31/12/2020, la situation des détenteurs d'actions est la suivante:

- a) l'Etat Belge avec 52.707.410 actions, soit 99,30 % du capital (Actions A)
- b) Actionnaires privés avec 373.250 actions, soit 0,70 % du capital (Actions B), dont 313.493 actions détenues par la SFPI (0,59 %).

Il y a actuellement 27.824 actions (0,05%) inscrites au nom des actionnaires privés et 31.933 actions (0,06%) qu'Infrabel détient pour le compte de titulaires des actions de jouissance de l'ex-SNCB-Holding. Ces derniers titulaires peuvent jusqu'au 31/12/2025 se présenter et s'ils détiennent au minimum 53 actions de jouissance, Infrabel est obligée de les enregistrer dans le registre des actionnaires.

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Exercice
48.708.989,12
39.364.927,34
5.802.068,10
1.540.199,74
2.341.103,47
13.242.568,46

Reliquat des jours de crédit et congé de disponibilité

Litiges juridiques

Congé d'ancienneté

Prime d'ancienneté

Autres provisions

Instruments financiers

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	337.969.737,55
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	227.969.737,55
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	110.000.000,00
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	17.259.006,14
Fournisseurs	8871	17.259.006,14
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	355.228.743,69

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	700.077.263,56
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	700.077.263,56
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	81.523.049,65
Fournisseurs	8872	81.523.049,65
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	12.000.000,00
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	793.600.313,21

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	1.017.877.017,06
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	523.094.106,02
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	494.782.911,04
Dettes commerciales	8863	892.397.421,53
Fournisseurs	8873	892.397.421,53
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	34.585.578,98
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1.944.860.017,57

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	309.690.364,24
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	309.690.364,24
Dettes commerciales	8981	355.394.264,81
Fournisseurs	8991	355.394.264,81
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	665.084.629,05

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	2.600,43
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	3.006,53

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice	
Charges à imputer liées au personnel	87.647.962,65
Charges à imputer: intérêts courus et non échus	62.411.356,27
Charges à imputer: diverses	1.437.105,32
Produit à reporter: redevances infrastructure	64.523.087,31
La partie intérêts de la créance pour le contrat Déficit TGV	55.844.115,45
La partie intérêts de la créance pour le préfinancement RER	16.802.602,26
Produits à reporter liés à la mise à disposition de l'infrastructure ferroviaire Diabolo	397.170.323,63
Produits à reporter: divers	27.652.324,56

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

Redevances Infrastructure

Subsides d'exploitation

Energie

Autres

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
	707.484.665,64	781.173.628,99
	174.867.658,63	101.696.360,93
	106.110.412,74	112.481.202,60
	91.614.317,22	93.033.064,82
740		
9086		
9087		
9088		
620		
621		
622		
623		
624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	12.895.056,61	19.254.171,71
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	4.573.966,18	14.716,72
Reprises	9111	334.980,79	3.563.582,27
Sur créances commerciales			
Actées	9112	419.377,47	
Reprises	9113		262.610,65
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	61.812.333,88	71.191.752,38
Utilisations et reprises	9116	44.317.954,46	62.612.605,11
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.891.845,65	2.035.769,66
Autres	641/8	909.068,11	465.807,06
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096	10.010	10.295
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	9.800,0	10.106,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	14.867.199	14.895.592
Frais pour la société	617	690.536.833,73	693.437.072,98

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	711.732.493,83	666.735.554,93
Subsides en intérêts	9126	39.832.917,60	40.266.574,64
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754		
Autres			
Différences de change et écarts de conversion		281.696,53	315.642,14
Divers		73.828,66	58.843,02
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6502		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510	3.278.275,13	24.739,52
Reprises	6511		1.421.936,25
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		523.627,21
Utilisations et reprises	6561	8.141.044,71	7.956.992,37
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654		
Écarts de conversion de devises	655		
Autres			
Différence de change		815.875,54	106.053,03
Divers		741.088,31	251.832,19

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	10.957.275,82	19.340.010,46
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	10.952.947,81	19.335.294,98
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	1.628.519,62	8.654.550,21
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	9.324.428,19	10.680.744,77
Produits financiers non récurrents	(76B)	4.328,01	4.715,48
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	4.328,01	4.715,48
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	4.648.855,06	3.859.515,76
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	2.451.914,66	1.648.422,62
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	2.442.981,24	405.652,69
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	8.933,42	1.242.769,93
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	2.196.940,40	2.211.093,14
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	2.196.940,40	2.211.093,14
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	40.187.589,13
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153	18.142.469,19
 GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Engagements d'achats des matériaux et fournitures de prestation
 Jambe payante IRS

Exercice	
	426.590.375,77
	453.702.129,89

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice
Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Droits liés aux contrats avec des clients
 Droits constitués par des tiers pour compte de l'entreprise
 Valeurs détenues pour le compte de tiers
 Jambe recevante IRS
 Ligne de crédit
 Droits liés aux litiges juridiques

	45.708.526,83
	256.129.674,99
	526.563,32
	438.360.000,00
	10.000.000,00
	4.630.269,56

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Droits et engagements découlant de l'Arrêté Royal du 11 décembre 2013 relatifs à la réforme des structures de la SNCB Holding, Infrabel et la SNCB:

1. La SNCB est titulaire d'une servitude perpétuelle à titre gratuit sur les quais, ... en vue de la réalisation de ses missions de service public,
2. Infrabel est titulaire d'une servitude perpétuelle à titre gratuit sur les gares et propriétaires de la SNCB nécessaires à l'exécution par Infrabel de ses missions de service public.

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	28.222.794,90	23.714.409,21
Participations	(280)	21.365.690,03	21.365.690,03
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281	6.857.104,87	2.348.719,18
Créances	9291	16.422.068,22	17.177.377,68
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	16.422.068,22	17.177.377,68
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	121.220.874,59	144.153.782,43
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	121.220.874,59	144.153.782,43
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	345.679,83	1.146.906,36
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441	1,65	2,69
Charges des dettes	9461	51.408,21	381.418,61
Autres charges financières	9471	16.089,19	19.067,07
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	10.991.955,00	10.991.955,00
Participations	9262	10.991.955,00	10.991.955,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	5.307.012,77	4.981.573,13
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	5.307.012,77	4.981.573,13
Dettes	9352	108.114.721,22	109.887.703,27
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372	108.114.721,22	109.887.703,27

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE
CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature
des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait
nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société**

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient
conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dan l'annexe.

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants
 Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	277.299,56
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation
 Missions de conseils fiscaux
 Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation
 Missions de conseils fiscaux
 Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	325.057,50
95061	5.435,60
95062	
95063	
95081	
95082	3.592,80
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Nihil	Nihil	Couverture	1	0,00	0,00	0,00	0,00

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Nihil

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*

~~La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)*~~

~~La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations*~~

~~La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable* (article 3:23 du Code des sociétés et des associations)~~

~~La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*~~

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

INFRABEL S.A. DE DROIT PUBLIC
Règles d'évaluation pour l'exercice 2020

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC	3
REGLES D'EVALUATION POUR L'EXERCICE 2020	3
I. LEGISLATION APPLICABLE	3
II. DEFINITION DES CONCEPTS GENERAUX	3
1. Valeur d'acquisition	3
2. Amortissements	5
3. Réductions de valeur et pertes de valeur.....	5
III. RUBRIQUES BILANTAIRES.....	7
1. Frais d'établissement.....	7
2. Immobilisations incorporelles.....	7
3. Immobilisations corporelles	10
4. Immobilisations financières	13
5. Créances à plus d'un an	15
6. Stocks et commandes en cours d'exécution	18
7. Créances à un an au plus	20
8. Placements de trésorerie.....	22
9. Valeurs disponibles.....	24
10. Comptes de régularisation de l'actif	24
11. Capital.....	25
12. Plus-values de réévaluation	25
13. Réserves.....	26
14. Subsidés en capital	26
15. Provisions et impôts différés	27
16. Dettes à plus d'un an.....	29
17. Dettes à un an au plus.....	29
18. Comptes de régularisation du passif	30
IV. ANNEXES	31
1. ANNEXE 1 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	31
2. ANNEXE 2 : ACTIFS ET PASSIFS EXPRIMES EN DEVISES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	33
3. ANNEXE 3 : OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF	37

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC

REGLES D'EVALUATION POUR L'EXERCICE 2020

I. LEGISLATION APPLICABLE

Les présentes règles d'évaluation sont arrêtées dans le respect des dispositions légales en vigueur en Belgique, et plus particulièrement celles découlant du Livre III, titre 3, chapitre 2 du Code de droit économique et de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, portant exécution du Code des Sociétés et des associations.

Le cas échéant, lorsque la législation ou les usages comptables ne fournissent pas d'indications sur la mise en compte d'opérations à caractère extraordinaire, les écritures comptables retenues le sont en conformité avec le prescrit de l'article 3:1 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des association¹, et en se basant, si possible, sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les prescriptions du référentiel comptable international I.A.S./I.F.R.S..

II. DEFINITION DES CONCEPTS GENERAUX

1. Valeur d'acquisition

Par valeur d'acquisition, on entend soit :

- **le prix d'acquisition**, lequel comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.

Le prix d'acquisition d'un élément d'actif obtenu par voie d'échange est la valeur de marché du ou des éléments d'actif cédés en échange; si cette valeur n'est pas aisément déterminable, le prix d'acquisition est la valeur de marché de l'élément d'actif obtenu par voie d'échange. Ces valeurs sont estimées à la date de l'échange.

- **le coût de revient**, lequel s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou au groupe de produits considéré, pour autant que

¹ "Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la société".

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

ces frais concernent la période normale de fabrication.

Le coût de revient incorpore des charges intermédiaires, lorsque celles-ci trouvent à s'appliquer.

Parmi les charges intermédiaires, il faut distinguer :

- *les frais industriels* qui regroupent :
 - les frais des services d'utilité générale, à savoir les charges d'activités auxiliaires nécessaires à la marche des services de production qui ont une activité industrielle;
 - les frais communs, à savoir les charges de direction et charges communes aux activités des établissements d'exécution;
 - les frais divisionnaires à savoir les charges particulières aux divisions des établissements d'exécution qui ne peuvent être imputées directement à chaque travail.
 - *les frais de magasin*, qui sont formés des charges des magasins centraux et régionaux relatives à l'entreposage, la conservation et la distribution des matières destinées aux consommateurs de leur propre établissement et aux consommateurs importants ou occasionnels des autres établissements.
 - *les frais de direction et des organes de gestion*.
- **la valeur d'apport**, laquelle correspond à la valeur conventionnelle des apports.

En cas d'affectation ou d'apport à une entreprise qui ne constitue pas une société ayant une personnalité juridique distincte, il y a lieu d'entendre par valeur d'apport la valeur attribuée à ces biens lors de leur apport ou de leur affectation.

Cette valeur ne peut excéder la valeur de marché à l'achat des biens en cause, au moment où l'apport ou l'affectation a eu lieu.

La valeur d'apport ne comprend pas les impôts et les frais relatifs aux apports; si ceux-ci ne sont pas pris entièrement en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel l'apport est effectué, ils sont portés sous la rubrique "Frais d'établissement".

La valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles acquises ou constituées à partir du 1^{er} janvier 2005 n'inclut plus les charges d'intérêts afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, au cours de la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

Le coût de revient des stocks et des commandes en cours d'exécution ne peut inclure les charges d'intérêts afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, que pour autant que ces charges concernent des stocks ou des commandes dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks ou d'exécution de ces commandes.

2. Amortissements

Par "amortissements", on entend les montants pris en charge par le compte de résultats, relatifs aux frais d'établissement et aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, en vue soit de répartir le montant de ces frais d'établissement et le coût d'acquisition, éventuellement réévalué, de ces immobilisations sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, soit de prendre en charge ces frais et ces coûts au moment où ils sont exposés.

Les amortissements doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Ils doivent être constitués systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les amortissements sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels ils ont été constitués ou actés. Les éléments de l'actif dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont entièrement identiques peuvent toutefois faire globalement l'objet d'amortissements.

L'année d'acquisition d'un actif soumis à un amortissement, la dotation se calcule prorata temporis, c'est-à-dire en multipliant l'amortissement déterminé sur base annuelle par une fraction comportant, au numérateur, le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de mise en exploitation de l'actif et la fin de l'année, et au dénominateur, le nombre 12.

L'année de réalisation de l'actif, aucun amortissement n'est calculé.

3. Réductions de valeur et pertes de valeur

Par "réductions de valeur", on entend les abattements apportés au prix d'acquisition des éléments de l'actif autres que ceux visés par les amortissements, et destinés à tenir compte de la dépréciation, définitive ou non, de ces derniers à la date de clôture de l'exercice.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

Les réductions de valeur doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles doivent être constituées systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des dépréciations en considération desquelles elles ont été constituées.

Une perte de valeur doit être comptabilisée si la valeur comptable de l'immobilisation corporelle est supérieure à sa valeur recouvrable. En application des règles comptables belges, la comptabilisation des pertes de valeur correspond à la comptabilisation des amortissements non-récurrents pour les actifs amortissables ou des réductions de valeur non-récurrentes pour les actifs non-amortissables.

A la fin de chaque période comptable, il faut évaluer s'il y a des indications qui nécessitent la comptabilisation d'une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif doit être estimée. Après comptabilisation d'une perte de valeur, la charge d'amortissement est adaptée afin d'étaler de manière systématique la valeur comptable révisée sur la période d'utilité restante.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

III. RUBRIQUES BILANTAIRES

1. Frais d'établissement

A. Principe

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Les frais d'établissement ne peuvent pas être activés.

2. Immobilisations incorporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Sont visés plus particulièrement :

- les frais de développement, au sens de la norme I.A.S. 38;
- les concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et autres droits similaires, lorsqu'ils sont acquis de tiers;
- le goodwill;
- les acomptes versés sur immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si :

- elles sont susceptibles d'avoir une utilité économique future qui contribue au fonctionnement de l'entreprise;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés, et ne sont donc pas activés.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

B. Evaluation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

Sont toutefois exclus de la valeur d'acquisition :

- les frais inhérents à la phase d'étude,
- les frais généraux des services de direction,
- les frais généraux des services autres qu'opérationnels (les services opérationnels sont les zones, les arrondissements et les ateliers d'Infrastructure),
- les frais liés à la formation du personnel,
- les frais de la direction HR.

C. Dépréciation

Les immobilisations incorporelles s'amortissent linéairement à concurrence de 20 % par an à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en exploitation effective.

Certains logiciels générés en interne sont amortis linéairement sur 10 ans. Les websites sont à amortir sur 3 ans.

Le droit d'exploitation du réseau est amorti sur 99 ans à partir du 01.01.2005, durée qui correspond à celle reprise dans l'A.R. du 14 juin 2004 portant réforme des structures de la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Des amortissements supplémentaires sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Les amortissements actés sur les immobilisations incorporelles ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

D. Cas particuliers

a) Immobilisations incorporelles générées en interne

Une immobilisation incorporelle résultant d'un développement interne n'est comptabilisée parmi les immobilisations incorporelles que si les différentes conditions suivantes sont démontrées cumulativement :

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle, et de l'utiliser ou de la vendre;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables, en particulier l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même, ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dans le cas spécifique des logiciels d'application à usage interne développés par l'entreprise elle-même ou suite à des rachats de sociétés ou de branches d'activités, ne peuvent être considérés comme des immobilisations incorporelles que les coûts découlant de :

- la programmation et la description du concept ainsi que l'introduction de contrôles;
- l'examen de la fiabilité de fonctionnement du concept programmé et l'examen de l'efficacité des contrôles introduits;
- l'adaptation ultérieure mais fondamentale du programme afin de changer ou d'étendre l'application.

b) Droit d'exploitation du réseau.

L'Arrêté Royal du 14 juin 2004 portant réforme des structures de la gestion de l'infrastructure ferroviaire stipule en son art. 3 que le droit d'exploitation du réseau ferroviaire belge est cédé à Infrabel pour une durée de 99 ans aux fins de la gestion de l'infrastructure. Cette durée de 99 ans est retenue comme la durée d'amortissement du droit concerné dans les comptes.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

3. Immobilisations corporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

B. Evaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

Sont toutefois exclus de la valeur d'acquisition :

- les frais inhérents à la phase d'étude,
- les frais généraux des services de direction,
- les frais généraux des services autres qu'opérationnels (les services opérationnels sont les zones, les arrondissements et les ateliers d'Infrastructure),
- les frais liés à la formation du personnel,
- les frais de la direction HR.

Par ailleurs, le matériel de musée et les œuvres d'art sont évalués soit au prix d'acquisition ou à la valeur résiduelle, soit, si la valeur d'acquisition est inconnue ou s'il s'agit d'un don, au prix de 0,01 € et font l'objet, en cas d'expertise, de réductions de valeur ou de plus-values de réévaluation.

C. Amortissements et dépréciations

Pour les bâtiments industriels, l'infrastructure ferroviaire (les voies, les ouvrages d'arts, les passages à niveau, la signalisation, les installations ECFM, les installations tractions électriques), les matériels roulants et les installations et les équipements divers, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est ventilée dans ses différents composants ayant des durées de vie différentes, et chaque composant est amorti sur sa durée de vie spécifique.

Toutes les immobilisations corporelles en exploitation sont amorties linéairement sur base des taux figurant en annexe 1, à l'exception des terrains, du matériel de musée et des œuvres d'art dont la durée d'utilité est considérée comme illimitée.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

L' amortissement prend cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation corporelle peut être mise en exploitation. Dans le cas d'un travail financé par crédit d'investissement, la date retenue est celle de la terminaison totale ou partielle, sans mise en utilisation immédiate (provisoirement retirée de l'exploitation).

Des amortissements supplémentaires sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

Le montant amortissable est le coût de l'actif, diminué de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière relativement fiable.

Pour les immobilisations corporelles dont la durée d'utilisation n'est pas limitée, des réductions de valeur sont actées en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

D. Cas particuliers

a) Immobilisations acquises en location-financement

Pour les immobilisations corporelles acquises en location-financement et droits similaires, le mode de financement ne peut influencer la valeur comptable nette desdites immobilisations. Ces immobilisations sont comptabilisées au commencement du contrat à la juste valeur du bien ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de location

b) Immobilisations désaffectées

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement supplémentaire pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

c) Immobilisations détenues en vue de la vente

Les immobilisations (ou un groupe des immobilisations destiné à être cédé) doivent être classées comme détenue en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Les conditions pour ceci sont :

- l'actif doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel,
- la vente doit être hautement probable.

d) Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenue par le propriétaire pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

- des fins administratives,
- l'utilisation dans la production
- l'utilisation dans la fourniture de biens ou de services
- le vendre dans de cadre de l'activité ordinaire.

e) Investissements dans des bâtiments loués

Les investissements réalisés dans des bâtiments loués sont amortis sur la plus courte des deux périodes formées par la durée d'utilité ou la durée du contrat de location.

f) Investissements dans des bâtiments loués

Les immobilisations qui sont acquises par une convention spécifique, sont amorties selon la durée d'utilité qui est au moins égale à la durée du contrat. Les immobilisations sous-jacentes qui font partie de la convention spécifique, et dont la durée d'utilité est plus élevée que la durée du contrat, sont amorties sur leur durée d'utilité normale.

g) Terrains destinés à la vente

Les terrains destinés à la vente sont évalués selon le modèle de réévaluation, donc à leur juste valeur à la date de la réévaluation moins les coûts de vente, diminuée des pertes de valeur éventuelles. La réévaluation est effectuée régulièrement pour que la valeur comptable ne devienne pas significativement différente de

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

la valeur réelle à la date de clôture. Quand ces terrains remplissent les critères d'IFRS 5 pour les « Immobilisations détenues en vue de la vente », ils sont classifiés dans cette rubrique.

h) Plus-values de réévaluation terrains

En 2013, Infrabel a décidé de procéder à la revalorisation de certains terrains dans le cadre de la restructuration du Groupe SNCB. Pour pouvoir déterminer le potentiel de revalorisation, la valeur à récupérer des actifs revalorisés a été calculée sur la base de cashflows futurs. Ce calcul a été opéré en fonction des meilleurs forecasts disponibles en matière de futurs cashflows, taux d'intérêt, inflation, etc. Étant donné que tous les terrains d'Infrabel peuvent être considérés comme indispensables à la mission de service public dévolue au Gestionnaire de l'Infrastructure Ferroviaire, les terrains ont été revalorisés au "Depreciated Replacement Cost" ('DRC'), comme constaté par un bureau d'experts externe. Chaque année, un test de pertes de valeur est effectué.

4. Immobilisations financières

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les participations, quelles qu'en soient l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation;
- les actions et parts qui ne sont pas constitutifs d'une participation, lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de Infrabel;
- les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés;
- les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

B. Evaluation

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Pour chaque participation, les titres qui la composent sont considérés comme des actifs fongibles : après chaque acquisition, une valeur moyenne pour ces titres est recalculée, en divisant la valeur totale d'acquisition par le nombre total de titres détenus en portefeuille.

Lorsque le prix d'acquisition d'une participation est libellé en devise, la valeur d'acquisition pour laquelle elle est inscrite dans les comptes est sa valeur d'acquisition en euros, à savoir le montant résultant de l'application du cours de conversion lors de l'acquisition au montant du prix stipulé en devises. Lorsque les montants sont appelés, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'imputant à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.

Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

C. Dépréciation

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les immobilisations financières font l'objet régulièrement, et au moins une fois par an, d'un test de perte de valeur ("impairment test").

Le calcul de la valeur d'utilité d'un actif doit refléter les éléments suivants :

- une estimation des flux de trésorerie futurs basée sur des hypothèses raisonnables et justifiables qu'Infrabel s'attend à obtenir de l'actif,
- des attentes relatives à des variations possibles du montant ou de l'échéance de ces flux de trésorerie futurs,
- la valeur temps de l'argent,

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

- le prix pour supporter l'incertitude inhérente à l'actif,
- d'autres facteurs qui peuvent avoir une influence aux flux de trésorerie futurs.

Par montant récupérable, il faut entendre le plus haut des deux montants suivants :

- la juste valeur de la participation diminuée des frais de vente, c'est-à-dire le montant que la société peut récupérer de sa participation si elle la vend,
- la valeur d'utilité de la participation, correspondant à la valeur actuelle des cash-flows futurs qui seront générés par cette participation. Le cas échéant, lorsque les informations permettant de réaliser un test de perte de valeur ne sont pas disponibles ou pas suffisamment fiables, la dépréciation est calculée sur base des derniers comptes sociaux.

Si le test de perte de valeur fait apparaître que le montant récupérable de l'actif concerné est inférieur à sa valeur comptable, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur.

Sur base de ce test de perte de valeur (impairment test) et sur base des autres informations mises à disposition de la direction, une dotation ou une reprise de perte de valeur doit être actée.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. Créances à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

B. Evaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

Lorsqu'une créance à long terme n'est pas porteuse d'intérêt ou assortie d'un intérêt anormalement faible, elle fait l'objet d'une actualisation visant à les comptabiliser à sa valeur actuelle, en tout cas si l'effet d'actualisation est significatif.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réductions de valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Conformément à cette norme, une réduction de valeur pour pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss») doit être calculée pendant la durée résiduelle de la créance. Le calcul doit être basé sur une estimation précise de la probabilité de la survenance d'une défaillance ("Probability of Default") et de la perte en cas de la défaillance ("Loss Given Default").

Pour les créances avec une exposition au risque de crédit très faible, les estimations de la probabilité de défaillance et de la perte en cas de défaillance sont basées sur une définition de référence de ces variables.

IFRS 9 distingue trois étapes, dans lesquelles la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale déterminera l'étape. Le calcul de la perte de crédit attendue dépend de l'étape.

Au cours de l'étape 1, il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. A cet étape, les réductions de valeurs sont calculées pour pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois de la durée résiduelle des créances.

Au cours de l'étape 2, le risque de crédit a augmenté depuis la comptabilisation initiale, mais il n'y a pas encore de défaillance. A cet étape, les réductions de valeur sont calculées pour pertes de crédits attendues sur la durée résiduelle des créances.

Au cours de l'étape 3, le risque de crédit a également augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et il y a une défaillance. A cet étape, les réductions de valeur sont requises pour les pertes de crédit attendues sur la durée résiduelle de la créance. Avec une qualité de crédit améliorée, l'exposition au risque de crédit peut revenir à l'étape 2 ou à l'étape 1 s'il n'y a plus d'arriérés de paiement ou d'autres indications pouvant indiquer un non-respect des obligations de paiement futures.

Compte tenu du risque très faible des créances à plus d'un an (principalement des créances vis-à-vis de l'État), les étapes 1 et 2

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

sont combinées et une perte de crédit attendue est calculée sur la durée résiduelle des créances.

Une défaillance est définie lorsque le paiement est dépassé de plus de 147 jours après la date d'échéance pour les créances commerciales à long terme et de plus de 240 jours après la date d'échéance pour les autres créances à long terme.

Si des informations spécifiques le justifient, des réductions de valeur ou des reprises de réductions de valeur supplémentaires sont actées en fonction de la nature spécifique des actifs et des informations concernées.

D. Cas particulier

L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés:

- a. des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances;
- b. de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances;

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

6. Stocks et commandes en cours d'exécution

A. Principe

Figurent sous la rubrique "stocks" les actifs :

- détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité, notamment les marchandises acquises en vue de leur revente telles quelles, ou sous réserves de conditionnements mineurs;
- en cours de production pour une telle vente, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestations de services, tels que les approvisionnements en matériaux non usinés destinés à être utilisés dans la production

Figurent sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" :

- les travaux en cours d'exécution, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été réceptionnés;
- les produits en cours de fabrication exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les produits sont fabriqués en série de façon standardisée;
- les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les services sont prestés de façon standardisée.

B. Evaluation

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, à savoir le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition et de transformation, augmentés des autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, tels que le prix d'achat, les droits de douane, les taxes non récupérables, les frais de transport, de manutention et autres coûts directement

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services, des frais d'achats déterminés sous la forme d'un pourcentage par catégorie d'articles, sous déduction des rabais, remises et ristournes.

Les coûts de transformation des stocks comprennent les coûts directement liés aux unités produites, telle que la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes ou variables qui sont encourus pour transformer les matières premières en produits finis.

Les frais généraux de production fixes sont les coûts indirects de production qui demeurent relativement constants indépendamment du volume de production, tels que l'amortissement et l'entretien des bâtiments et de l'équipement industriels, et les frais de gestion et d'administration de l'atelier.

Les frais de production variables sont les coûts indirects de production qui varient directement, ou presque directement, en fonction du volume de production, tels que les matières premières indirectes et la main d'œuvre indirecte.

Le coût des stocks d'éléments qui ne sont pas habituellement fongibles et des biens ou services produits et affectés à des projets spécifiques est déterminé en procédant à une identification de leurs coûts individuels. Pour les autres éléments, le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode des prix moyens pondérés par les quantités.

Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution sont évalués à leur coût de revient.

En aucun cas, le coût de revient d'un stock ou d'une commande en cours d'exécution ne comprend les intérêts afférents aux capitaux qui auraient été empruntés pour les financer.

C. Dépréciation

Certaines pièces en magasin font périodiquement l'objet de réductions de valeur à la suite de l'examen régulier de leur état par les services techniques intéressés.

Les familles d'articles en stocks ne présentant pas un lien direct avec les immobilisations corporelles subissent une réduction de valeur lorsqu'elles restent au moins une année sans connaître de mouvement. Le pourcentage de réduction de valeur s'appliquant à la valeur des articles est fonction de la vitesse connue de rotation du stock et résulte du tableau suivant :

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

Nombre maximum d'années de consommation couvertes par les articles en stocks	Nombre d'années sans mouvement									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus
1	100,0									
2	33,3	100,0								
3	16,7	50,0	100,0							
4	10,0	30,0	60,0	100,0						
5	6,7	20,0	40,1	66,7	100,0					
6	4,8	14,3	28,6	47,6	71,4	100,0				
7	3,6	10,7	21,4	35,7	53,6	75,0	100,0			
8	2,8	8,3	16,7	27,8	41,7	58,3	77,8	100,0		
9	2,2	6,7	13,3	22,2	33,3	46,7	62,2	80,0	100,0	
10 et +	1,8	5,5	10,9	18,2	27,3	38,2	50,9	65,5	81,8	100,0

Pour les commandes en cours d'exécution, des réductions de valeur sont actées :

- si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture ou le prix de revient prévu aux contrats;
- à concurrence respectivement de 50 et 100 % si leur date d'exécution excède de 1 ou 2 ans la date de facturation.

7. Créances à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances – commerciales ou non - dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

B. Evaluation

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réductions de valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Conformément à cette norme, une réduction de valeur pour pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss») doit être calculée pendant la durée résiduelle de la créance. Le calcul doit être basé sur une estimation précise de la probabilité de la survenance d'une défaillance ("Probability of Default") et de la perte en cas de la défaillance ("Loss Given Default").

Pour les créances à court terme, la méthode d'une approche simplifiée IFRS 9 pour les pertes de crédit attendues est appliquée. La méthode d'une approche simplifiée ne prend pas en considération les changements du risque de crédit, mais une perte de crédit attendue est toujours comptabilisée sur la durée résiduelle de la créance. Il y a uniquement l'étape 1, pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, et une étape 3, une augmentation significative du risque de crédit et des défaillances. Infrabel établit une matrice de provisions tenant compte des pertes de crédit réelles du passé. Une défaillance est définie lorsque le paiement est dépassée de plus de 147 jours après la date d'échéance pour les créances commerciales à long terme et de plus de 240 jours après la date d'échéance pour les autres créances à long terme.

Compte tenu du risque de crédit très faible, aucune perte de crédit attendue n'est comptabilisée sur les créances à court terme vis-à-vis de l'État ni sur les factures d'acomptes.

Si des informations spécifiques le justifient, des réductions de valeur complémentaires ou reprises de réductions de valeur complémentaires sont actées suivant la spécificité de l'actif et les informations y relatives.

D. Cas particuliers

Les créances libellées en devises étrangères font l'objet d'une réestimation lors de la clôture des comptes sur base du dernier cours de change indicatif publié par la Banque Nationale de Belgique.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

8. Placements de trésorerie

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit, les valeurs mobilières acquises à titre de placement de fonds et qui ne revêtent pas le caractère d'immobilisations financières, et l'acquisition de métaux précieux, en vue de les vendre à court ou à moyen terme.

Les œuvres d'art achetées peuvent être considérées comme un placement de trésorerie, à condition qu'il existe un marché liquide. En cas d'absence de marché liquide, les œuvres d'art doivent être enregistrées parmi les immobilisations corporelles.

B. Evaluation

Les placements de trésorerie sont évalués au plus faible de leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant, et de la valeur de marché.

Pour les actifs acquis par apport, la valeur est le prix fixé dans l'acte. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des actifs apportés, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est porté, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

Pour les placements dont le prix d'acquisition est libellé en devises, la valeur d'acquisition pour laquelle ils sont inscrits dans le bilan est réestimée sur base du dernier cours de change indicatif publié par la Banque Nationale de Belgique.

C. Dépréciation

Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées comme suit :

- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est connue, une réduction de valeur égale à la différence positive entre la valeur d'acquisition et la valeur de rétrocession ou de réalisation est actée le cas échéant;

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est inconnue, soit :
 - il existe un marché financier liquide et la société ne peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable des-dits actifs au niveau de leur valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.
 - il n'existe pas un marché financier liquide ou la société peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable des-dits actifs au niveau le plus bas, soit de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise déterminés sur base des derniers comptes annuels connus, soit de la valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.

Les placements de trésorerie dont la réalisation est prochaine font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.

Pour les placements de trésorerie qui ne sont pas liés aux opérations de financement alternatif, les réductions de valeur sont appliquées conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Selon cette norme, une réduction de valeur pour pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss») doit être calculée. Le calcul doit être basé sur une estimation précise de la probabilité de la survenance d'une défaillance ("Probability of Default") et de la perte en cas de la défaillance ("Loss Given Default").

Pour les placements de trésorerie avec une exposition au risque de crédit très faible, les estimations de la probabilité de défaillance et de la perte en cas de défaillance sont basées sur une définition de référence de ces variables.

Lorsque les réductions de valeur ne se justifient plus, elles font l'objet d'une reprise.

Si des informations complémentaires le justifient, des réductions de valeur complémentaires sont actées dans le cadre du critère de prudence spécifié à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

9. Valeurs disponibles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

B. Evaluation

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les valeurs disponibles en devises étrangères sont réestimées sur base du dernier cours de change indicatif publié par la Banque Nationale de Belgique.

C. Dépréciation

Les réductions de valeur comptabilisées sur les valeurs disponibles sont appliquées conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Selon cette norme, une réduction de valeur pour pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss») doit être calculée. Le calcul doit être basé sur une estimation précise de la probabilité de la survenance d'une défaillance ("Probability of Default") et de la perte en cas de la défaillance ("Loss Given Default").

Pour les valeurs disponibles avec une exposition au risque de crédit très faible, les estimations de la probabilité de défaillance et de la perte en cas de défaillance sont basées sur une définition de référence de ces variables.

10. Comptes de régularisation de l'actif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges à reporter, à savoir les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs;
- les produits acquis, à savoir les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

B. Evaluation

Les charges à reporter et les produits acquis sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

11. Capital

A. Principe

Le capital se compose de deux éléments :

- le capital souscrit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter,
- le capital non-appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la société n'ont pas encore réclamé la libération.

B. Evaluation

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Plus-values de réévaluation

A. Principe

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

B. Evaluation

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale et ne concernent que les différences positives entre l'estimation par un expert et la valeur comptable nette portée à l'actif.

C. Dépréciation

En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

13. Réserves

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

B. Evaluation

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Subsides en capital

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les aides publiques, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par :

- la Communauté européenne,
- l'Etat belge,
- les autres pouvoirs publics belges ou étrangers,
- des autres tiers.

B. Evaluation

Les subsides en capital sont enregistrés à leur valeur nominale.

C. Dépréciation

Les subsides en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

15. Provisions et impôts différés

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Le passif prévoit 2 types des provisions, d'une part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 37, et d'autre part des provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 19.

Les provisions qui sont évaluées conformément aux principes IAS 37 doivent être reprises au bilan si elles satisfont à 3 critères :

- il y a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation (> 50%),
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'impact est susceptible d'être significatif, la provision est évaluée sur base actualisée.

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncées par la norme IAS 19.

B. Evaluation

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi.

Une provision doit être comptabilisée dans le passif à sa valeur brute (= ne peut être diminuée par un actif à récupérer).

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de l'obligation à la fin de la période de clôture.

Les estimations se basent sur le jugement de la direction d'Infra-bel, complétées par des rapports d'experts indépendants.

Elles tiennent compte de toute indication complémentaire fournie par des événements postérieurs à la date de clôture qui confirment la situation qui existait à cette date.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

Afin d'aboutir à la meilleure estimation de la provision, il doit être tenu compte des :

- risques et incertitudes,
- l'effet de la valeur temps de l'argent si significatif,
- événements futurs pouvant avoir un effet sur le montant nécessaire à l'extinction d'une obligation.

Les provisions doivent être revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Aucune déduction pour impôts différés n'est actée.

C. Cas particuliers

a) Provision pour charges d'exploitation de nature environnementale

Sont couverts par cette provision les charges auxquelles l'entreprise est tenue légalement ou au vu de sa politique générale, de consentir pour :

- attestation de sol à solliciter;
- reconnaissance d'orientation de sol et reconnaissances descriptives de sol à effectuer;
- obligation d'assainissement (dépenses ordinaires).

Cette provision est ventilée par nature de dépenses et par site et est calculée sur base de la technologie en matière de remise en état de l'environnement susceptible d'être utilisée et sur base des estimations de l'entreprise en matière de coûts à engager.

b) Provision pour avantages à long terme

Des provisions sont constituées conformément aux prescriptions de la norme I.A.S. 19 afin de couvrir la valeur actuelle des obligations souscrites par la société en matière d'avantage à long terme. La dotation est calculée selon la méthode des Unités de Crédit Projetées, au sens de la norme IAS 19.

c) Litiges juridiques

La provision pour litiges juridiques reprend, par dossier individuel, le montant actualisé des dépenses estimées pour éteindre l'obligation. Si un remboursement partiel ou total est attendu, celui-ci ne sera pas porté en diminution de la provision mais sera constaté à l'actif.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

16. Dettes à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale; cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché lorsque ces dettes :

- ont une échéance éloignées à plus d'un an et
- sont afférentes soit à des montants actés en tant que charges au compte de résultats, soit au prix d'acquisition d'immobilisations ou de branches d'activité.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat pro rata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle).

17. Dettes à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle).

18. Comptes de régularisation du passif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges à imputer, à savoir les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé;
- les produits à reporter, à savoir les prorata de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

B. Evaluation

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

IV. ANNEXES

1. ANNEXE 1 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables sont amorties linéairement sur base des durées d'amortissements mentionnées ci-dessous. Ces durées d'amortissement font l'objet d'une analyse régulière.

En cas de changements significatifs, ces durées d'amortissements sont modifiées, ces changements étant considérés comme des changements d'estimation et non comme des corrections d'erreur ou comme des changements de méthodes comptables.

<u>DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
Immobilisations corporelles		Durées d'amortissement
Terrains		pas amortir
Bâtiments	gros oeuvre	50 à 60 ans
	toit	15 à 30 ans
	composants techniques	10 à 20 ans
Petites constructions		15 ans
Aménagement de bâtiments loués		15 ans
Voies	superstructure	25 à 50 ans
	infrastructure	100 ans
Appareils de voies, ponts à peser, ...		10 à 50 ans
Passages à niveau		10 à 30 ans
Ouvrages d'art		10 à 120 ans
Signalisation		4 à 35 ans
Sous-stations de traction		10 à 50 ans
Power Distribution		7 à 30 ans
Caténaires		20 à 80 ans
Matériel roulant		6 à 40 ans

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

Télécom		4 à 50 ans
Matériel et installations diverses		4 à 40 ans
Equipement de terrain et de gare		20 à 30 ans
Oeuvres d'art et collections de musée		pas amortir
Immobilisations corporelles en cours		pas amortir
<u>DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
Software	software licences en cours	3 à 10 ans durée du contrat pas amortir
Droit de concession		99 ans

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

2. ANNEXE 2 : ACTIFS ET PASSIFS EXPRIMES EN DEVISES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

A. ACTIFS ET PASSIFS MONETAIRES / NON-MONETAIRES

Toute opération qui conduit à l'établissement d'une position en devises étrangères ou à la réduction d'une telle position est convertie et enregistrée en euros au cours de change au comptant ("cours de conversion").

Pour les actifs et passifs non-monétaires dont l'acquisition a donné lieu à une opération en devises étrangères, la valeur d'acquisition est égale au montant du prix libellé en devises étrangères multiplié par le cours de conversion. La valeur d'acquisition n'est plus influencée par l'évolution ultérieure du cours de change.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont enregistrés initialement en euros en utilisant le cours de conversion applicable à la date de l'opération. Ces actifs et passifs monétaires restent libellés en devises; leur contre-valeur en euros subit les variations de cours de la monnaie en laquelle ils sont libellés par rapport à l'euro. Ces variations donnent naissance à des "différences de change" ou à des "écarts de conversion".

En fin d'exercice, les avoirs et/ou engagements libellés en devises étrangères qui subsistent sont réestimés au "cours de clôture" (cours moyens de décembre). Cette réestimation donne naissance à des écarts de conversion positifs et négatifs portés en comptes de régularisation à l'actif s'ils s'agit de pertes latentes ou au passif s'il s'agit de gains latents, en autant de comptes distincts qu'il y a de devises concernées. L'excédent par devises des écarts négatifs par rapport aux écarts positifs est porté en charges du compte de résultats.

Lors de la réouverture des comptes, les écritures d'écarts de conversion sont contre-passées.

Toutefois, lorsqu'une opération en devises étrangères est assortie d'une opération de couverture spécifique, le cours de change auquel la créance ou la dette en devises étrangères sera remboursé se trouve fixé de manière définitive, une différence de change étant cependant actée pour couvrir l'éventuelle période précédent la couverture spécifique.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

Par poste du bilan, la situation se présente comme suit :

<u>ACTIF</u>	
Frais d'établissement	Non-monétaire
Immobilisations incorporelles	Non-monétaire
Immobilisations corporelles	Non-monétaire
Immobilisations financières	Non-monétaire : lorsque les montants non-appelés le sont, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'imputant à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.
Créances à plus d'un an	Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monétaires. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.
Stocks	Non-monétaire
Créances à un an au plus	Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monétaires. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.
Placements de trésorerie	Monétaire
Valeurs disponibles	Monétaire : mais les valeurs de trésorerie en devises étrangères ne génèrent pas d'écarts de conversion "non réalisés" mais leur réestimation au taux de clôture génère une différence de change prise en résultats qu'elle soit positive ou négative. Les comptes bancaires présentant un solde en découvert sont traités comme des dettes.
Comptes de régularisation	Monétaire et non-monétaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

<u>PASSIF</u>	
Capital	Non-monétaire
Primes d'émission	Non-monétaire
Plus-value de réévaluation	Non-monétaire
Réserves	Non-monétaire
Bénéfice ou perte reporté	Non-monétaire
Subsides en capital	Non-monétaire
Provisions pour risques et charges	Non-monétaire
Dettes à plus d'un an	Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.
Dettes à un an au plus	Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.
Comptes de régularisation	Monétaire et non-monétaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

B. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.

Pour les instruments financiers dérivés conclus dans un but de couverture d'emprunts ou de transactions commerciales, les règles comptables sont précisées ci-après :

▪ **IRS (Interest rate swap)**

L'objectif de l'entreprise n'est pas de couvrir la valeur d'un actif contre une perte potentielle mais de changer les caractéristiques d'un flux d'intérêt, afin de passer d'un intérêt fixe à un intérêt variable ou vice-versa.

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, le montant notionnel du contrat, avec indication du sens, est inscrit en comptes de droits et engagements, étant entendu que ce montant notionnel n'exprime pas en soi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers débiteurs et créanciers mais ne constitue qu'un indicateur du montant sur lequel un IRS est conclu.

Les flux financiers relatifs aux IRS sont comptabilisés en rubrique V.A. du compte de résultats. La méthode de comptabilisation

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

tient compte de la substance de l'accord contractuel et de la pré-éminence de la réalité économique sur l'apparence, la réalité économique du coût réel de l'endettement étant influencé par ce type d'instrument financier. Si la durée de l'IRS devait excéder celle de l'emprunt, les flux pour cette période seraient imputés en comptes de résultats sous les rubriques IV.C. et V.C..

▪ **Contrats de change à terme**

Pour les contrats de change à terme conclus dans un but de couverture spécifique de transactions commerciales, il est procédé à l'enregistrement d'une part du contrat à terme en comptes de droits et engagements et, d'autre part, de l'actif ou du passif dans le bilan au taux de change à terme du contrat. Lors de la clôture des comptes, il n'est procédé à aucune réestimation de l'actif ou du passif, ni du contrat de change à terme.

▪ **IRCS (Interest rate currency swap)**

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, les devises achetées et vendues à terme sont inscrites en comptes de droits et engagements, au cours de couverture. Les flux d'intérêts sont comptabilisés en compte de résultats conformément aux IRS.

▪ **Provision à constituer**

Les positions non couvertes sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

N°	0869.763.267	C-cap 6.19
----	--------------	------------

3. ANNEXE 3 : OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF

Dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, Infrabel a repris les opérations de leasing transfrontalières qui avaient été conclues dans le passé (actifs de concession cédés à un Trust qui les a immédiatement remis en concession au Groupe SNCB afin que les deux puissent bénéficier du partage de l'avantage financier). Les actifs sous-jacents concernent les infrastructures ferroviaires (lignes à grande vitesse). Ces opérations ont été comptabilisées en fonction de leur substance économique dans le respect des dispositions de l'interprétation SIC-27.

Infrabel a donc comptabilisé les immobilisations corporelles au bilan et n'a enregistré aucun bénéfice ni aucune perte résultant de la vente à la Trust.

Les comptes d'investissement (investissement d'une partie des fonds du loyer principal) et les obligations de paiement envers le Trust (sur la durée du contrat et l'option de rachat incluse) sont repris au bilan.

Information additionnelle - Reporting par secteur d'activités

Conformément à l'art. 27 §1 de la loi du 21 mars 1991, Infrabel doit établir comme annexe des comptes annuels un résumé des états financiers concernant les tâches du service public ainsi qu'un commentaire adéquat.

En 2014, dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, Infrabel a repris les activités ICT de l'ancienne SNCB-Holding. La partie de cette activité qui est facturée à des tiers, dont principalement la SNCB, n'est pas considérée, selon les statuts d'Infrabel, comme une mission de service public.

Bilan par secteur d'activités

Reporting secteur : Bilan	31.12.2020		
ACTIF	Secteur public	Secteur commercial	Total
I.FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00	0,00
ACTIFS IMMOBILISES	20.034.621.985,53	0,00	20.034.621.985,53
II.IMMOBILISATION INCORPORELLES	1.359.369.950,43	0,00	1.359.369.950,43
III.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18.635.998.246,24	0,00	18.635.998.246,24
IV.IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39.253.788,86	0,00	39.253.788,86
ACTIFS CIRCULANTS	2.880.311.702,35	43.507.628,53	2.923.819.330,88
V.CREANCES A PLUS D'UN AN	1.105.680.581,18	26.046.389,65	1.131.726.970,83
VI.STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	269.362.242,66	5.064.056,41	274.426.299,07
VII.CREANCES A UN AN AU PLUS	324.755.444,36	12.272.425,74	337.027.870,10
VIII.PLACEMENTS DE TRESORERIE	483.485.061,63	0,00	483.485.061,63
IX.VALEURS DISPONIBLES	278.174.270,50	0,00	278.174.270,50
X.COMPTES DE REGULARISATION	418.854.102,03	124.756,72	418.978.858,75
TOTAL ACTIF	22.914.933.687,88	43.507.628,53	22.958.441.316,41

PASSIF	Secteur public	Secteur commercial	Total
CAPITAUX PROPRES	17.972.052.934,33	27.859.824,17	17.999.912.758,50
I.CAPITAL	753.385.665,82	16.694.725,85	770.080.391,67
II.PRIMES D'EMISSION	299.317.752,80	0,00	299.317.752,80
III.PLUS-VALUES DE REEVALUATION	55.284.482,62	0,00	55.284.482,62
IV.RESERVES	17.170.597,69	0,00	17.170.597,69
V.RESULTAT REPORTE	-130.114.486,18	11.165.098,32	-118.949.387,86
VI.SUBSIDES EN CAPITAL	16.977.008.921,58	0,00	16.977.008.921,58
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	344.395.076,40	6.236.840,04	350.631.916,44
VII.PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET IMPÔTS DIFFERES	344.395.076,40	6.236.840,04	350.631.916,44
DETTES	4.598.485.677,16	9.410.964,31	4.607.896.641,47
VIII.DETTES A PLUS D'UN AN	2.764.506.720,43	0,00	2.764.506.720,43
IX.DETTES A UN AN AU PLUS	1.122.187.896,39	7.713.147,20	1.129.901.043,59
X.COMPTES DE REGULARISATION	711.791.060,33	1.697.817,12	713.488.877,45
TOTAL PASSIF	22.914.933.687,89	43.507.628,53	22.958.441.316,41

Pour un commentaire concernant le bilan du secteur d'activité publique, nous vous renvoyons au rapport de gestion des comptes annuels statutaires d'Infrabel, compte tenu de l'impact marginal que représente le secteur d'activité commerciale dans le bilan total Infrabel.

Nous voulons quand même attirer l'attention sur le fait que dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, par le mécanisme de la scission partielle de la SNCB-Holding, une partie de la dette historique du Groupe SNCB a été transférée à Infrabel. Cette dette doit être considérée comme séparée de la

N°	0869.763.267	C-cap 7
----	--------------	---------

gestion d'entreprise normale d'Infrabel et par manque de clarté sur son origine, elle a été classée dans le secteur public.

Le 1 janvier 2014, une dette historique nette, soit la dette brute diminuée entre autres des créances sur l'Etat et des placements liés à cette dette, de € 1.456,1 millions a été transférée. Au 31 décembre 2020, cette dette est de € 1.000,8 millions. Cette diminution de € 455,3 millions est la conséquence de la diminution des emprunts par les amortissements, qui est partiellement compensée par l'accroissement suite à la capitalisation d'intérêts, et l'augmentation des actifs liés à la dette comme notamment les collaterals.

Le total bilantaire du secteur d'activité commerciale s'élève à 43,5 millions. Comme la participation en AlphaCloud a été annulée suite à la fusion simplifiée par absorption en 2019, les actifs sont représentés intégralement par les actifs circulants.

Les actifs circulants se composent essentiellement de € 5,1 millions de stocks et commandes en cours d'exécution et de € 12,3 millions en créances à moins d'un an. Dans les créances à plus d'un an se trouve également la créance du secteur commercial sur le secteur public pour un montant de € 26,0 millions, ce qui correspond aux valeurs disponibles gérés par le secteur public pour compte du secteur commercial.

Les passifs se composent de € 27,8 millions de fonds propres, de € 6,2 millions de provisions et de € 9,4 millions de dettes. Les fonds propres sont composés de € 16,7 millions de capital, du résultat de l'exercice 2020 de € -0,4 million et du résultat reporté de € 11,6 millions. Les provisions concernent essentiellement les obligations de pensions et similaires, ainsi que des congés reportés liés au secteur d'activité commerciale. Les dettes se composent principalement des dettes commerciales et des factures à recevoir.

N°	0869.763.267	C-cap 7
----	--------------	---------

Résultats par secteur d'activités

Reporting secteur : compte de résultat	31.12.2020		
	Secteur public	Secteur commercial	Total
Ventes et prestations	1.398.224.298,66	36.876.675,19	1.435.100.973,85
Chiffre d'affaires	1.045.846.577,24	36.574.382,27	1.082.420.959,51
Variation des commandes en cours d'exécution, des encours de fabrication et des produits finis	-5.709.377,79	277.512,14	-5.431.865,65
Production immobilisée	347.764.269,04	0,00	347.764.269,04
Produits divers	10.322.830,17	24.780,78	10.347.610,95
Charges d'exploitation	1.378.773.667,47	36.987.044,20	1.415.760.711,67
Matières premières et fournitures	222.902.840,84	1.004.816,60	223.907.657,44
Services et biens divers	1.153.074.977,58	35.977.162,89	1.189.052.140,47
Charges d'exploitation diverses	2.795.849,05	5.064,71	2.800.913,76
REBITDA	19.450.631,19	-110.369,01	19.340.262,18
Produits non récurrents	10.952.947,81	0,00	10.952.947,81
Charges non récurrentes	8.933,42	0,00	8.933,42
			0,00
EBITDA	30.394.645,58	-110.369,01	30.284.276,57
Amortissements, réductions de valeur et provisions	755.450.766,20	436.534,13	755.887.300,33
			0,00
EBIT	-725.056.120,63	-546.903,13	-725.603.023,76
Produits financiers	785.578.491,08	114.102,07	785.692.593,15
Charges financières	115.186.930,58	0,00	115.186.930,58
Résultat financier	670.391.560,50	114.102,07	670.505.662,57
			0,00
Earnings Before Taxes	-54.664.560,13	-432.801,06	-55.097.361,19

Pour un commentaire concernant les résultats liés aux activités du secteur public, nous vous renvoyons au rapport de gestion des comptes annuels statutaires d'Infrabel, compte tenu de l'impact marginal du secteur d'activité commerciale sur les résultats globaux de la société Infrabel.

Nous voulons attirer l'attention sur le fait que la dette historique reprise, comme mentionnée ci-dessus, a un impact négatif sur l'EBT du secteur public de € 37,8 millions. Ceci est principalement la conséquence des charges d'intérêts sur cette dette historique.

Pour l'exercice 2020, l'activité commerciale présente un EBITDA de € -0,1 millions et un EBT de € -0,4 millions.

L'EBITDA passe de € -1,5 millions en 2019 à € -0,1 millions en 2020. Cette évolution s'explique par une diminution des charges d'exploitation plus importante que la diminution dans les produits d'exploitation.

La forte diminution dans les charges d'exploitation se situe au niveau des charges liées aux entretiens ICT (- 1,1 million €) et les charges liées à la facturation des profils ICT (- 1,1 million €).

N°	0869.763.267	C-cap 7
----	--------------	---------

L'EBT négatif de -0,4 millions est un peu plus haut que la perte d'exploitation. La dotation de provisions liées aux avantages au personnel qui est partiellement compensé par une reprise des réductions de valeur sur stock s'élève à € 436.534,13. Ce montant est intégralement neutralisé par les produits financiers liées aux liquidités mises à disposition par le secteur commercial au secteur public en 2020.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001			
Temps partiel	1002			
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003			
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011			
Temps partiel	1012			
Total	1013			
Frais de personnel				
Temps plein	1021			
Temps partiel	1022			
Total	1023			
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003			
Nombre d'heures effectivement prestées	1013			
Frais de personnel	1023			
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110			
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134			
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	2,8	9.800,0
Nombre d'heures effectivement prestées	151	5.230	14.867.199
Frais pour la société	152	216.260,93	690.536.833,73

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210			
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310			
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343			
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	